

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 26 novembre 2025 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENT.E.S :**

M.	Guillaume Tremblay	Préfet
M.	Yves Tremblay	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M <sup>me</sup>	Lise Arsenault	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Steve Berthiaume	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h, et le quorum est constaté.

Rés. 2025-238

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en laissant les affaires nouvelles fermées.

Rés. 2025-239

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025.

Rés. 2025-240

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO — OCTOBRE 2025**

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'octobre 2025.

Rés. 2025-241

**5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2025-11.

## 6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Rés. 2025-242

### 6.1 Règlement 2025-07 relatif aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC et du TNO

CONSIDÉRANT

que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT

que le Conseil de ladite MRC de Manicouagan prévoit des dépenses pour l'exercice 2026 et qu'il est nécessaire pour la MRC de s'assurer des revenus suffisants pour rencontrer ces dépenses ;

CONSIDÉRANT

que conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1), le Conseil de la MRC de Manicouagan peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe pour les TNO, les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour des objets spéciaux quelconques dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT

que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté le Règlement d'emprunt 2010-01, concernant l'acquisition et la rénovation du 790 de la rue Bossé afin d'assumer la « délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État » ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19,1), les dépenses de la MRC de Manicouagan, aux fins de l'exercice d'un pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 188 de ladite loi, se répartissent entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de Manicouagan au prorata de l'évaluation des immeubles apparaissant aux rôles d'évaluation de ces municipalités, et que cependant, ces dépenses peuvent être réparties selon tout autre critère que détermine le Conseil de la MRC de Manicouagan, par Règlement ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives* (L.R.Q., c. F -2.1), la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec ;

- CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adoption de la *Loi 28*, la MRC de Manicouagan a choisi de confier à ID Manicouagan le développement économique régional et local, et qu'à cette fin la MRC maintiendra la quote-part de développement économique pour l'année 2026 ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan avec ses partenaires entend contribuer financièrement aux arts et à la culture (Centre des arts de Baie-Comeau) selon la formule des quotes-parts municipales ;
- CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie font en sorte que la MRC doit modifier son Schéma de couverture de risques avant le 10 mars 2027 ;
- CONSIDÉRANT que la MRC a une Entente liée aux interventions nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération avec le service incendie de la Ville de Baie-Comeau pour l'ensemble du territoire de la Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a mis en place les Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public d'adoption du présent Règlement a été donné par la greffière-trésorière de la MRC le 5 novembre 2025 conformément à l'article 956, 1<sup>er</sup> alinéa du Code municipal du Québec.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le *Règlement 2025-07 visant à déterminer les taux de taxes municipales et les tarifs applicables à tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes, ainsi qu'à établir les quotes-parts des municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2026*.

Le Règlement 2025-07 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des Règlements. (p. 1769-1785)

Ce Règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

## 7. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2025-243

### 7.1 Autorisation du paiement des comptes — Octobre 2025

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'octobre 2025 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 1 663 303,77 \$ ;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant de 45 736,29 \$ ;
- de la gestion foncière pour un montant de 347 535,31 \$.

Rés. 2025-244

## **7.2 Autorisation de signature — Avenant au dossier d'Appel d'offres 2025-02**

- CONSIDÉRANT l'Appel d'offres 2025-02 publié sur le SEAO le 5 février 2025 relativement à la fourniture de services d'une firme chargée de projet pour le Projet éolien Peshu Napeu ;
- CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution 2025-80 et suivant l'analyse des soumissions reçues par un comité de sélection, le Contrat a été octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;
- CONSIDÉRANT que le Dossier d'appel d'offres, lequel forme le Contrat intervenu entre les parties, et ce, conformément à la clause 3.11 dudit Dossier d'appel d'offres, ne permet pas la sous-traitance ;
- CONSIDÉRANT que la MRC juge opportun de modifier le Dossier d'appel d'offres pour autoriser le recours à la sous-traitance, sous réserve de certaines conditions.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, l'Avenant #1, tel que déposé au Conseil de la MRC, dans le cadre de l'Appel d'offres 2025-02, et ce, afin d'encadrer la sous-traitance.

Rés. 2025-245

## **7.3 Appel d'offres 2025-02 — Autorisation d'un sous-traitant**

- CONSIDÉRANT le Contrat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton par la résolution 2025-80, et ce, pour la fourniture de services d'une firme chargée de projet relativement au projet éolien Peshu Napeu ;
- CONSIDÉRANT la demande reçue le 24 octobre 2025 de ladite firme afin de nommer une entreprise sous-traitante, soit E3 Novo Conseil inc. dans le cadre de ce mandat.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la demande de la firme Raymond Chabot Grant Thornton d'intégrer la sous-traitance par l'entreprise E3 Novo Conseils inc. au mandat octroyé par la résolution 2025-80.

Rés. 2025-246

#### **7.4 Fin de probation — Madame Annick Jacob – Directrice des Ressources humaines et communications**

CONSIDÉRANT	qu'en vertu de la résolution 2025-96, madame Annick Jacob a été embauchée à titre de Directrice des Ressources humaines et communications ;
CONSIDÉRANT	que la période de probation, d'une durée de six (6) mois, s'est terminée le 5 novembre 2025 ;
CONSIDÉRANT	la recommandation positive de la directrice générale quant à la nomination permanente de madame Jacob.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la fin de probation de madame Annick Jacob à titre de Directrice des Ressources humaines et communications. Par conséquent, la durée des conditions de travail s'applique conformément à l'article 1 du contrat de travail signé en date du 5 mai 2025.

Rés. 2025-247

#### **7.5 Autorisation de signature du préfet — Documents relatifs à la MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT	l'élection de monsieur Guillaume Tremblay à titre de préfet de la MRC de Manicouagan.
-------------	---

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que monsieur Guillaume Tremblay, préfet de la MRC de Manicouagan soit, et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC :

- Tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la MRC tant à la Caisse Desjardins de la Manicouagan, Desjardins Centre Financier aux entreprises, qu'à la Banque Nationale du Canada ou toutes autres institutions financières ;
- Tous les contrats ou ententes à intervenir avec le gouvernement du Québec ou autres tiers.

Rés. 2025-248

#### **7.6 Nomination d'un préfet suppléant**

CONSIDÉRANT	l'élection de monsieur Guillaume Tremblay à titre de préfet de la MRC de Manicouagan ;
CONSIDÉRANT	qu'il y a lieu de nommer un préfet suppléant, et ce, conformément à l'article 198 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> .

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

- Que monsieur Julien Normand soit, et est nommé préfet suppléant qui, en l'absence du préfet, remplit les fonctions de préfet, avec tous les priviléges, droits et obligations qui y sont rattachés.
- Que monsieur Julien Normand soit autorisé à signer tous les effets bancaires, ententes ou autres documents pour et au nom de la MRC de Manicouagan en l'absence du préfet.

Rés. 2025-249

## 7.7 Calendrier des séances du Conseil 2026 — MRC de Manicouagan

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC doit établir le Calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148.0.1, le greffier-trésorier donne avis public du contenu du Calendrier.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que les séances pour l'année 2026 se tiendront à compter de 15 h aux dates suivantes :

21 janvier	19 août
18 février	16 septembre
18 mars	21 octobre
15 avril	25 novembre
20 mai	16 décembre
17 juin	

Qu'avis public du contenu du Calendrier soit publié, et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2025-250

## 7.8 Fonds Toulnustouc Baie-Comeau — Réfection du plateau sportif extérieur – Pavillon du Lac Baie-Comeau

CONSIDÉRANT la résolution 2025-227 de la Ville de Baie-Comeau relative à la réfection du plateau récréatif extérieur du pavillon du Lac à partir du solde final disponible au Fonds Toulnustouc.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit autorisée à verser un montant de 204 270 \$, plus les intérêts courus, à la Ville de Baie-Comeau, à même l'enveloppe qui lui est réservée dans le Fonds Toulnustouc, relativement à son projet de réfection du plateau récréatif extérieur du pavillon du Lac.

Rés. 2025-251

## 7.9 Déclaration des intérêts pécuniaires

CONSIDÉRANT la déclaration des intérêts pécuniaires déposée par le préfet sortant et le nouveau préfet de la MRC, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que la directrice générale transmette à la ministre des Affaires municipales, le relevé identifiant les membres du Conseil ayant déposé la déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, tel que stipulé à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rés. 2025-252

#### **7.10 Registre des déclarations 2025 — Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC accepte pour dépôt, l'extrait du Registre des déclarations 2025 concernant les obligations des élu.e.s en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Rés. 2025-253

#### **7.11 Demande de contribution financière — CINOCHÉ**

CONSIDÉRANT que se déroule annuellement l'événement CINOCHÉ qui en sera à sa 37<sup>e</sup> édition en 2026 et la demande déposée par l'organisme « Festival du film international de Baie-Comeau inc. » pour une contribution financière de 1 000 \$ ;

CONSIDÉRANT le plan de commandite décrit dans le protocole d'Entente soumis.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement à la 37<sup>e</sup> édition de CINOCHÉ pour un montant de 1 000 \$ à titre de commanditaire « Projecteur ».

Rés. 2025-254

#### **7.12 Tarification pour le service de gestion des matières résiduelles — Municipalité de Ragueneau**

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place le 7 janvier 2020, un service de gestion des matières résiduelles couvrant uniquement les matières recyclables et les ordures sur le TNO de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que des contribuables de la municipalité de Ragueneau sont susceptibles d'utiliser le service offert par la MRC pour le site situé sur le chemin C-901 ;

CONSIDÉRANT l'« Entente de fourniture de services » intervenue le 3 novembre 2020 entre la municipalité de Ragueneau et la MRC, ayant pour objet : l'utilisation du service de gestion des matières résiduelles de la MRC situé au kilomètre 1,4 sur le chemin de la Scierie (C-901) par les contribuables concernés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que selon ladite Entente, la MRC doit fournir à la municipalité de Ragueneau, la tarification utilisée pour le service de gestion des matières résiduelles établie par la MRC pour les différentes catégories d'immeubles sur le TNO.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu : Que la tarification pour les différentes catégories d'immeubles, pour l'année 2026, soit déterminée ainsi :

Logement résidentiel	100 \$
Chalet	60 \$
Abri sommaire	40 \$
Pourvoirie	76 \$
Association sportive	20 \$
Autre	125 \$

Rés. 2025-255

### **7.13 Approbation de l'Entente avec ID Manicouagan et autorisation de signature**

CONSIDÉRANT l'« Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC de Manicouagan » en faveur d'Innovation et développement (ID) Manicouagan intervenue le 31 mars 2021, et ce, en référence à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ;

CONSIDÉRANT que ladite Entente se termine le 31 mars 2026, après avoir été reconduite tacitement pour une année conformément à l'article 2, et que la MRC de Manicouagan souhaite reconduire, avec modifications, l'Entente de délégation intervenue avec ID Manicouagan ;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente déposé aux membres du Conseil de la MRC.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du projet d'« Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC de Manicouagan » en faveur d'ID Manicouagan, et ce, en référence à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ;

Que ledit projet d'Entente soit transmis à la ministre des Affaires municipales afin d'obtenir son autorisation à la reconduction de l'Entente modifiée avec ID Manicouagan ;

Que la MRC confie au préfet, monsieur Guillaume Tremblay, la gestion de ses fonds (FLI, FLS) et le désigne représentant de la MRC au Conseil d'administration d'ID Manicouagan ;

Que le préfet soit, et est autorisé à signer ladite Entente dès réception de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales.

**7.14 Adoption du Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT

que le Conseil de la MRC a adopté le *Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle*, lequel Règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que de délégation des dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT

l'article 45 du Règlement 2020-02 et l'article 938.1.2 alinéa 7 du Code municipal du Québec qui prévoient que la MRC doit déposer, une fois l'an, un Rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT

que ce Rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle des municipalités en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues au Règlement ;

CONSIDÉRANT

le Rapport annuel 2025 sur l'application du *Règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan*.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC adopte le Rapport annuel 2025 sur l'application du *Règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan*.

**7.15 Acte de délégation et nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT

que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25, modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ci-après *Loi sur l'accès* ;

CONSIDÉRANT

que les articles 8 et 52.2 de la *Loi sur l'accès* prévoient que la MRC est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la MRC, agissant à titre de Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès* ;

CONSIDÉRANT

que l'article 8 prévoit également que les fonctions de Responsable de la protection et des renseignements personnels et de Responsable de l'accès aux documents peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction ;

CONSIDÉRANT que pour les fins de l'article 8 de la *Loi sur l'accès*, au sein de la MRC, le préfet est la personne ayant la plus haute autorité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information est chargé de soutenir la MRC dans l'exercice de ses fonctions et que celui-ci relève du directeur général et qu'il se compose de la personne Responsable de l'accès aux documents, de celle Responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le Responsable de la sécurité de l'information et le Responsable de la gestion documentaire.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que monsieur Guillaume Tremblay, en sa qualité de préfet, délègue par la présente l'intégralité de ses fonctions de Responsable de la protection des renseignements personnels et de Responsable de l'accès aux documents ainsi que les pouvoirs qui s'y rattachent, à la directrice administrative, madame Catherine Martel.

Que le Conseil de la MRC nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur le Comité sur l'accès à l'information :

Lise Fortin, Directrice générale

Catherine Martel, Directrice administrative  
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Caroline Banville, Secrétaire archiviste

Rés. 2025-258

#### **7.16 Radiation des mauvaises créances — TNO / Aéroport / TPI / Gestion foncière**

CONSIDÉRANT les listes des mauvaises créances du TNO de Rivière-aux-Outardes, de l'Aéroport de Baie-Comeau, des TPI et de la Gestion foncière soumises aux membres du Conseil pour l'année financière 2025.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le directeur financier à radier les mauvaises créances suivantes :

- TNO de Rivière-aux-Outardes : 276,81 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu ;
- Aéroport de Baie-Comeau : 4 897,41 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu ;
- Terres publiques intramunicipales (TPI) : 0,02 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu ;
- Gestion foncière : 3 653,03 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.

### 7.17 Transferts budgétaires — Année 2025

- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté le *Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle*, lequel Règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec ;
- CONSIDÉRANT que des transferts budgétaires ont été effectués en cours d'année financière pour couvrir des dépenses imprévues aux opérations de l'Aéroport ;
- CONSIDÉRANT que ces transferts n'ont pas eu pour conséquence l'augmentation des dépenses initialement prévues et adoptées par le Conseil ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement 2020-02, le Conseil doit autoriser lesdits transferts.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan entérine les transferts budgétaires suivants pour l'année 2025 :

Code Grand-livre	Débit	Crédit
02-37130-310		3 000 \$
02-37130-341		1 500 \$
02-37130-346		800 \$
02-37132-660		800 \$
02-37136-631		750 \$
02-37160-640	1 150 \$	
02-37161-322		200 \$
02-37161-625		6 416 \$
02-37161-640		715 \$
02-37161-682		478 \$
02-37162-644		460 \$
02-37163-494		475 \$
02-37164-640		1 750 \$
02-37180-631		1 650 \$
02-37192-640	1 275 \$	
02-37193-640	17 769 \$	
02-37195-640		1 200 \$
<b>Total</b>	<b>20 194 \$</b>	<b>20 194 \$</b>

### 7.18 Certificat de conformité au SADR — Résolution 2025-373 de la Ville de Baie-Comeau relative à la demande exceptionnelle d'habitation (PL31) – Projet de création de trois (3) logements au 365, rue Bossé

- CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 septembre 2025, la Ville de Baie-Comeau a adopté la résolution 2025-373, laquelle prévoit la modification de l'usage de l'immeuble situé au 365, rue Bossé afin d'y permettre l'aménagement de trois (3) logements ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, sanctionnée le 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude de la résolution 2025-373 de la Ville de Baie-Comeau, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé pour la résolution 2025-373 de la Ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2025-261

#### **7.19 Adoption — Politique de gestion des risques psychosociaux**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi modernisant le régime de santé et la sécurité au travail* (Loi 27), les employeurs ont désormais une obligation légale d'intégrer la gestion des risques psychosociaux à leur plan de gestion et de prévention en santé et sécurité au travail afin de mettre en place des mécanismes de prévention efficaces et adaptés aux réalités de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des risques psychosociaux déposée au Conseil de la MRC.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte la « Politique de gestion des risques psychosociaux de la MRC de Manicouagan ».

Rés. 2025-262

#### **7.20 Représentants de la MRC sur différents comités**

CONSIDÉRANT que les mandats des représentants de la MRC sur les différents comités sont échus et qu'il y a lieu de revoir l'ensemble des comités compte tenu des récentes élections municipales.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu, que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes, à savoir :

Comités	Représentant.e.s	
<b>Agence de mise en valeur des forêts privées</b>	Guillaume Tremblay Steve Berthiaume	Préfet Élu
<b>Assemblée des MRC de la Côte-Nord</b>	Guillaume Tremblay Michel Desbiens Lise Fortin	Préfet Maire ville centre Directrice générale
<b>Bureau des délégués (cours d'eau)</b>	Guillaume Tremblay Michel Desbiens Victor Hamel	Préfet Maire ville centre Élu
<b>Comité consultatif agricole (CCA)</b>	Julien Normand Lise Arsenault Daniel Harvey Steve Berthiaume Frédéric Dallaire	Élu Élu UPA UPA UPA
<b>Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</b>	Christian Malouin Yves Tremblay Michel Truchon Denis Charest Reina Jourdain  Guy Côté Yves Tremblay	Élu ZEC Villégiateur Villégiateur Villégiateur Autre secteur Élu (démolition) Élu (démolition)
<b>Comité multiressources</b>	Guillaume Tremblay Julien Normand Michel Desbiens André Boulianne Annie Cloutier Jean-Philippe Leclerc Guy Bouchard <b>À déterminer</b> Judith Gagné Daniel Harvey Éloi St-Charles <b>Vacant</b> Mathieu Cyr	Préfet Élu VBC Faune Dév. économique Forestier Tourisme Environnement Éducation Agricole Industriel Représentant.e autochtone MRNF
<b>Comité de sécurité publique (CSP)</b>	Guillaume Tremblay Serge Deschênes Sylvain Girard Bernard Lévesque Lise Arsenault Steve Berthiaume Victor Hamel Isabelle Imbeault Daniel Thibault	Préfet VBC VBC VBC Élue Péninsule Élu Péninsule Élu Panorama SQ SQ
<b>Fondation économique Manicouagan (FEM)</b>	Guillaume Tremblay	Préfet
<b>Comité directeur OVT FRR-1 – Comité régional de sélection</b>	Guillaume Tremblay Michel Desbiens	Préfet Maire ville centre

<b>Comité de sécurité civile (CSC)</b>	Guillaume Tremblay	Préfet
	Lise Fortin	Directrice générale
	Catherine Martel	Directrice administrative
	Philippe Poitras	Directeur gestion foncière
	Benoit St-Amand	Directeur financier
	Valérie Émond	Conseillère en sécurité civile MSP
	Alain Miville	SSI VBC

<b>Organisation de sécurité civile (OSC)</b>	Lise Fortin	Directrice générale
	Catherine Martel	Directrice administrative
	Benoit St-Amand	Directeur financier
	Nadia Potvin	Directrice services aéroportuaires
	Philippe Poitras	Directeur gestion foncière
	<b>Vacant</b>	Direction aménagement et urbanisme
	Annick Jacob	Directrice ressources humaines et comm.

<b>Comité consultatif et d'analyse des projets FQIS</b>	Lise Fortin	MRC de Manicouagan
	Andrée Gendron	ID Manicouagan
	Annie Cloutier	ID Manicouagan
	Michel Savard	Table groupes populaires
	Josée Mailloux	Centraide
	Doris Rochette	Cité des bâtisseurs

<b>ID Manicouagan – CA</b>	Guillaume Tremblay	Préfet
	Julien Normand	Préfet suppléant

<b>ID Manicouagan PSPS – Comité aviseur</b>	Christian Malouin	Péninsule
	Guy Côté	Panorama
	Benoit St-Amand	MRC
	Annie Cloutier	ID Manicouagan
	Andrée Gendron	ID Manicouagan

<b>RGMRM</b>	Guillaume Tremblay	Observateur (préfet)
--------------	--------------------	----------------------

<b>RGMRM – Comité de vigilance</b>	Julien Normand	Élu
------------------------------------	----------------	-----

<b>SADC Manicouagan – CA</b>	Michel Desbiens	Élu
------------------------------	-----------------	-----

<b>Table des partenaires pour la mise en œuvre du plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier – MFFP</b>	Guillaume Tremblay	Préfet
	Philippe Poitras	Substitut

<b>TGIRT</b>	Philippe Poitras	Représentant MRC
	Direction aménagement et urbanisme ( <b>vacant</b> )	Substitut MRC

**7.21 Autorisation de signature — Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027**

CONSIDÉRANT

que le 29 mai 2025, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) afin de soutenir des actions municipales liées à la gestion durable et territoriale du patrimoine culturel et permettre la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités des milieux ;

CONSIDÉRANT

la demande initiale soumise au MCC le 5 septembre 2025 et la correspondance du 19 septembre confirmant l'admissibilité de ladite demande au programme d'aide financière ;

Somme demandée au ministère : 270 346 \$

Somme de la contribution de la MRC : 150 898 \$

CONSIDÉRANT

que suivant la production du « Formulaire de demande et de reddition de comptes » du MCC, une demande finale devra être déposée au ministère.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer l'Entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) relativement au Programme d'ententes en patrimoine (PEP).

**7.22 Offre de visibilité — Croisières Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT

l'offre de visibilité présentée par Croisière Baie-Comeau à la MRC de Manicouagan, dans le cadre de sa démarche de marketing territorial, *Manicouagan Terre de visionnaires* ;

CONSIDÉRANT

ladite offre d'une durée de trois (3) ans au coût annuel de 30 000 \$, taxes en sus, laquelle exclut les frais de production du matériel promotionnel.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le directeur financier à apprécier la somme requise de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

---

\* Avant de procéder à l'adoption de la résolution relative au mandat confié à VIP Télécom, monsieur Julien Normand s'est retiré de la discussion et n'a pas pris part à la décision puisqu'il est à l'emploi de ladite firme.

**7.23 Mandat — Installation de caméras de surveillance**

CONSIDÉRANT

que la MRC souhaite renforcer sa sécurité par l'ajout de caméras de surveillance à l'extérieur de ses bureaux administratifs ;

CONSIDÉRANT la demande de prix déposée auprès de deux (2) soumissionnaires potentiels et la réception de deux (2) offres.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance au plus bas soumissionnaire, soit VIP Télécom au montant de 6 984,17 \$, taxes en sus, et d'autoriser le directeur financier à approprier la somme requise à partir du budget courant de la MRC.

Rés. 2025-266

#### **7.24 Aide financière — Corporation Véloroute des baleines**

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la Corporation Véloroute des baleines, soit le développement et la promotion d'un réseau cyclable sécuritaire et attrayant dans toute la région touristique de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation Véloroute des baleines, au montant de 3 000 \$ annuellement, pour les années 2025 à 2027, et ce, dans le cadre de leurs activités de promotion et de gestion de projets.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer au financement de cet organisme pour un montant de 3 000 \$ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027 et autorise le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand, à approprier les sommes nécessaires à même le budget d'opération pour les commandites.

Rés. 2025-267

#### **7.25 Demande à la Société d'habitation du Québec**

CONSIDÉRANT que depuis 2001, la MRC de Manicouagan agit à titre de mandataire pour la Société d'habitation du Québec (SHQ) en mettant à la disposition de ses citoyens plusieurs programmes dont le Programme d'adaptation de domiciles (PAD), le Programme RénoRégion (PRR), le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) et le Programme des petits établissements accessibles (PEA) ;

CONSIDÉRANT que ces Programmes répondent à des besoins spécifiques, principalement à ceux des ménages les plus vulnérables, soit ceux ayant des capacités financières limitées ou aux prises avec des problèmes particuliers liés à l'habitation ;

CONSIDÉRANT que suivant la vacance au poste de Coordonnateur de projets de la Société d'Habitation du Québec de la MRC en juin 2022, la MRC a éprouvé beaucoup de difficultés à combler le poste, notamment en raison de la période marquée par la pénurie de main-d'œuvre, les contraintes liées à l'examen de la SHQ pour exercer les fonctions du poste ainsi que l'horaire à temps partiel du poste proposé ;

CONSIDÉRANT

qu'à l'aide d'une firme de recrutement, la MRC a finalement comblé son poste de Coordonnateur de projets SHQ en novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT

que le 5 juin 2025, une correspondance a été acheminée au préfet de la MRC par le président-directeur général de la SHQ, et qu'à la plus grande stupéfaction des élus de la Manicouagan, un budget dérisoire de 21 200 \$ a été octroyé dans le cadre du Programme RénoRégion, et ce, pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT

que pour les trois (3) années précédentes, soit depuis l'année 2022-2023, une somme de 100 000 \$ était annuellement mise à la disposition de la MRC dans le cadre du Programme RénoRégion ;

CONSIDÉRANT

que pour les programmes PAD, PAMH et PEA, aucune somme n'a été mise à la disposition de la MRC pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT

qu'après vérification auprès de la direction des Programmes de la SHQ, il appert que les sommes octroyées annuellement sont calculées en fonction des sommes accordées lors de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT

que les citoyens de la Manicouagan sont nettement désavantagés par ce calcul incohérent et sans jugement, et ce, puisque les demandes des citoyens ne pouvaient être traitées en raison de la vacance au poste de Coordonnateur de projets SHQ ;

CONSIDÉRANT

que ce calcul crée une aberration et pénalise directement les citoyens vulnérables dont les demandes ne peuvent être traitées faute de budget ;

CONSIDÉRANT

qu'en date des présentes, au moins 23 personnes ont déposé des demandes dans le cadre du Programme RénoRégion et qu'un seul dossier a pu être traité puisque le maigre budget accordé à la MRC a déjà été octroyé ;

CONSIDÉRANT

que les demandeurs sont des personnes vulnérables et que les travaux requis à leurs propriétés sont urgents, lesquels concernent surtout l'isolation adéquate de leurs propriétés (toitures qui coulent, présence de moisissure, infiltration d'eau, portes et fenêtres à changer, etc.) ;

CONSIDÉRANT

l'hiver déjà bien à nos portes et l'absence d'autres solutions pour aider les demandeurs vulnérables ;

CONSIDÉRANT

que l'absence de budget pour les programmes PEA, PAMH et PAD en 2025 est non seulement aberrante pour les citoyens, mais rend également la MRC à risque de perdre son employée qualifiée puisqu'elle n'est plus en mesure d'effectuer le travail, faute de budget ;

CONSIDÉRANT que cette situation, véritable engrenage défavorable, engendrée par le manque d'analyse et de jugement de la Société d'habitation du Québec pénalise doublement les citoyens manicois qui ne pourront plus accéder à l'aide financière faute de budget et de personnel en poste ;

CONSIDÉRANT que par surcroit, la SHQ a annoncé la suspension de toute nouvelle inscription dans le Programme d'adaptation de domicile (PAD) ce qui va à l'encontre des engagements gouvernementaux affirmant vouloir favoriser le maintien à domicile et prive de nombreuses personnes d'un environnement sécuritaire et adapté.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan :

Demande au gouvernement du Québec d'ajuster sans délai la somme octroyée à la MRC de Manicouagan dans le cadre de la programmation 2025-2026 des Programmes d'adaptation de domiciles (PAD), RénoRégion (PRR), d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) et de petits établissements accessibles (PEA).

Dénonce vigoureusement l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domiciles et demande de rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable dans l'ensemble du Québec.

Que la présente résolution soit transmise à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M<sup>me</sup> Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation
- M. Jean Martel, président-directeur général, Société d'habitation du Québec
- M<sup>me</sup> Kateri Champagne Jourdain, députée de Duplessis et ministre de la Famille et responsable de la région de la Côte-Nord
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque et président du caucus du gouvernement
- La Fédération québécoise des municipalités du Québec
- L'Union des municipalités du Québec

## 8. AVIS DE MOTION

### 8.1 Règlement 2025-06 modifiant le Règlement de tarification 2018-04 de l'Aéroport de Baie-Comeau

#### AVIS DE MOTION

Le représentant de la Ville de Baie-Comeau, monsieur Michel Desbiens, donne avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un *Règlement portant le numéro 2025-06 modifiant le Règlement de tarification 2018-04 de l'Aéroport de Baie-Comeau*.

Copie du Projet de Règlement est déposée aux membres du Conseil et demande de dispense de lecture du Règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8.2 Règlement 2025-08 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)**

### **AVIS DE MOTION**

Le représentant de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, monsieur Julien Normand, donne avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un *Règlement portant le numéro 2025-08 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)*.

Copie du Projet de Règlement est déposée aux membres du Conseil et demande de dispense de lecture du Règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### Questions des journalistes

#### **6.1 Adoption du budget de la MRC**

Surplus accumulé par l'Aéroport de Baie-Comeau

**7.4** Fin de probation — Madame Annick Jacob — Directrice des Ressources humaines et communications

**7.8** Fonds Toulnustouc Baie-Comeau — Réfection du plateau sportif extérieur – Pavillon du Lac Baie-Comeau

**7.12** Tarification pour le service de gestion des matières résiduelles — Municipalité de Ragueneau

**7.18** Certificat de conformité au SADR — Résolution 2025-373 de la Ville de Baie-Comeau relative à la demande exceptionnelle d'habitation (PL31) – Projet de création de trois (3) logements au 365, rue Bossé

**7.23** Mandat — Installation de caméras de surveillance

**7.25** Demande à la Société d'habitation du Québec

Rés. 2025-268

## **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 06.

---

GUILLAUME TREMBLAY  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

GUILLAUME TREMBLAY  
PRÉFET